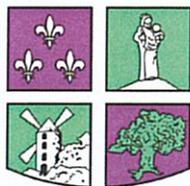


SAINT-WITZ



Département du Val d'Oise
 Arrondissement de Sarcelles
 Canton de Goussainville
 COMMUNE DE SAINT-WITZ

ARRETE DU MAIRE

**Interdiction de circulation et de stationnement
 Parking du Tennis**

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU le Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée et complétée par la loi du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'application, notamment la Circulaire du 22 Juillet 1982,

Considérant l'organisation du cinéma en plein air le vendredi 27 juin 2025,

Considérant qu'il y a eu lieu d'assurer la sécurité des personnes pendant la préparation et le déroulement du cinéma plein air et de faciliter l'accès aux services de secours du vendredi 27 juin 2025 à partir de 8h30 jusqu'au samedi 28 juin 2025 2h00.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits sur le Parking du tennis – rue Robquin afin de faciliter l'installation et l'organisation de l'événement du vendredi 27 juin 2025 de 8h30 jusqu'au samedi 28 juin 2025 2h00.

ARTICLE 2 : Un passage devra être facilité en cas d'intervention des services de secours.

ARTICLE 3 : L'accès au Parking du tennis sera interdit au public du vendredi 27 juin 2025 de 8h30 à 18h30..

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Survilliers,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Survilliers- Saint-Witz,
- Police Municipale de Saint-Witz,
- Au service technique

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

Fait à SAINT-WITZ, le 24 juin 2025

Le Maire,
 Frédéric MOIZARD



Nadège Ferte'

Le Maire: certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.